



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°12-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du</i> 28 mars 2023 <i>Affichée et publiée sur le</i> <i>site internet de la ville le</i> 28 mars 2023	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations</i> <i>affichée et publiée sur le</i> <i>site internet de la ville du</i> 04 avril 2023 au 04 juin 2023	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.
<i>Conseillers</i> <i>En exercice : 29</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 23</i>	Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine
OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Délibération 1/9 – feuillet 1/1